

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Band: 16 (1924)
Heft: 2

Rubrik: Dans les fédérations syndicales suisses

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dans les fédérations syndicales suisses

Fédération des employés d'assurances. Les délégués de cette fédération se sont réunis pour la dernière fois le 16 décembre 1923, à Brougg. La dissolution de la fédération y fut décidée à l'unanimité.

Créée en 1919, au moment où sous les effets de la grande guerre les ouvriers et les employés ressentait partout le besoin de s'unir, cette organisation ne tarda pas à se disloquer dès que la crise économique eut provoqué la réaction politique. Elle fut abandonnée par ses membres, que l'éducation syndicale n'avait pas suffisamment atteint, dès l'instant où le syndicat ne pouvait plus leur procurer le succès désiré. Un changement dans la direction retarda quelque peu sa fin; une assemblée de délégués, réunie en février 1923, avait repoussé une proposition de dissolution de la fédération, mais le désintéressement des membres devait l'obliger tôt ou tard à cette extrémité. Le journal de la Fédération des employés d'assurances, en annonçant sa fin, espère cependant pouvoir augurer des déclarations faites par les délégués des sections à l'assemblée de Brougg, que bientôt, grâce aux efforts qu'ils feront malgré tout dans leurs milieux, il sera bientôt possible de reconstituer une nouvelle et forte organisation.

Lithographes. Une grève a éclaté parmi les ouvriers affiliés à l'Union suisse des lithographes et travaillant à l'Institut polygraphique de Laupen. Cette grève fut déclarée sur l'intervention de l'Office de tarif de l'industrie lithographique. Voici de quoi il s'agit:

Depuis l'introduction du système d'impression Offset, des différends ont surgi entre l'industrie de la lithographie et celle de la typographie, pour savoir qui était compétent pour fixer le tarif de l'impression d'après le système Offset et à quel groupement devaient adhérer les ouvriers occupés à cette machine. Les lithographes prétendent que, pour des raisons de technique professionnelle, ces ouvriers doivent adhérer à l'Union lithographique, tandis que les typographes estiment que le travail sur cette machine relève de leur domaine et espèrent pouvoir y placer quelques-uns de leurs nombreux chômeurs. Cette contestation est arrivée à un point aigu à la Société polygraphique de Laupen. Cette maison possède un chef machiniste connaissant la conduite d'une machine Offset. Les organisations de l'industrie lithographique estiment qu'il s'agit là d'une infraction à la communauté professionnelle de la part de la maison en question. On exigea de cet ouvrier qu'il quitte l'Union typographique ou qu'il soit employé comme typographe, sinon qu'il soit congédié. La maison n'accéda pas à ce désir, et il en résulta une grève des lithographes de cette maison.

Les exposés de la question parus dans le *Senefelder* et l'*Helvetische Typographia* donnent l'impression que les intérêts des patrons des deux organisations ne sont pas égaux à ceux des ouvriers. Il est regrettable de voir deux bonnes organisations professionnelles en différends pour cette question, et il est désirable que des négociations donnent bientôt une solution pouvant contenter chacun.

Typographes. Le numéro 1 du *Gutenberg* publie les résultats de la votation générale du 21 décembre 1923. Sur les 5072 bulletins délivrés, 3646 sont rentrés. Les nouveaux statuts furent adoptés par 2756 voix contre 621. Il a été décidé par 2784 voix contre 490 que les dispositions actuelles restent encore en vigueur pour l'assemblée générale de Lugano. La 3me question concernait la création d'une fédération d'industrie comprenant les quatre fédérations actuelles du livre. Cette proposition fut repoussée par 2506 voix contre 840. Commentant le résultat de ce vote, la rédaction déclare que

l'on aurait tort d'en déduire que l'idée de la fédération d'industrie doit être considérée comme définitivement enterrée chez les typos. Telle qu'elle était posée, la question constituait moins un problème de principe que d'opportunité. Le moment actuel ne paraissait pas propice à la réalisation de cette idée.



Mouvement international

Congrès international des services publics. La Fédération internationale des services publics a tenu son congrès à Bruxelles, du 9 au 14 décembre 1923. Il comptait 30 délégués de huit pays, représentant 421,766 membres. Le rapport du secrétaire international a permis de constater que l'œuvre de secours lancée par le secrétariat en faveur de l'Union allemande des services publics avait produit jusqu'au moment du congrès 7000 florins. D'autres sommes étaient encore attendues, notamment de la fédération anglaise qui avait promis une contribution de 500 livres sterling. Le congrès a adopté une résolution en faveur de la *ratification des conventions internationales du travail* adoptées aux conférences de Washington, Gênes et Genève.

Une proposition de la délégation suédoise tendant à établir des *statistiques relatives aux conditions de travail des ouvriers des services publics* et portant sur la durée du travail par jour, par semaine et par mois, les indemnités de maladie et d'accidents, leur montant et leur durée, les vacances, les retraites-invalidité et vieillesse, le coût de la vie, sera examinée par le comité, qui verra si le Bureau international du travail ne pourra pas lui venir en aide pour l'exécution de cette tâche. Une décision définitive sera prise au prochain congrès. Le congrès se prononça énergiquement contre la suppression des régies directes, en affirmant que les entreprises communales qui répondent au point de vue technique et commercial aux exigences modernes ont une production supérieure aux entreprises privées et que cette production augmentera encore lorsque les ouvriers seront appelés à participer à la gestion.

Les méthodes d'action syndicale du personnel des services publics retinrent également l'attention du congrès. Tout en reconnaissant que les négociations constituaient le meilleur moyen d'arriver à une entente en ce qui concerne la réglementation des conditions du travail, les délégués affirmèrent cependant leur *droit de faire grève*, quand les autorités les poussent aux moyens extrêmes par leur intransigeance.

Le congrès recommanda aux organisations affiliées la conclusion de *conventions internationales* pour la défense des intérêts du personnel des services publics à l'égard des compagnies internationales ayant des établissements dans divers pays.

Un *congrès international des délégués des travailleurs du gaz et de l'électricité* sera convoqué pour étudier les conditions de travail de ces ouvriers et de quelle manière les pouvoirs publics pourraient reprendre les exploitations concédées à des particuliers.

La *demande d'affiliation de la Fédération pan-russe* des ouvriers communaux fut rejetée conformément aux propositions du comité directeur de la fédération internationale, l'organisation russe refusant de se séparer de l'Internationale rouge pour adhérer à la Fédération syndicale internationale d'Amsterdam; elle ne consentait même pas à se déclarer d'accord avec les principes de cette dernière.

Le prochain congrès aura lieu à Stockholm en 1926.

A la Fédération syndicale internationale. Réuni les 11 et 12 janvier dernier à Amsterdam, le Bureau de la Fédération syndicale internationale a décidé, en